VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent : SOARES Mathieu

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-228

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative

Transmis au représentant de l'Etat le : - 6 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 6 NOV. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 42 du conseil municipal du 23 septembre 2024 du conseil municipal portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès du CCAS dans le cadre de la gestion du programme de réussite éducative ;
Vu le développement du programme de réussite éducative et son rayonnement sur le territoire ;
Vu le projet d'avenant à la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sincérité budgétaire, de modifier le pourcentage du temps de travail du responsable administratif mis à disposition pour la gestion du dispositif à compter du 01/01/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal la validation de l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, joint à la présente délibération ;
- **Valide** la mise en application de cet avenant au 1er janvier 2026 ;
- **Demande** l'inscription au budget des sommes correspondantes à cet avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire 	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)